

Résumé Exécutif

« N ap mouri » : Rapport sur les conditions de détention en Haïti

Ce rapport, préparé conjointement par le Service des droits de l'homme (SDH) du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, présente les principales préoccupations en matière de droits de l'homme liés aux conditions de détention et au traitement des personnes privées de liberté. Le rapport se base sur les observations et entretiens menés par le SDH dans le cadre de 12 visites de lieux de détention entre les mois de janvier et mars 2021.

Dans un contexte où l'utilisation de la détention préventive continue de croître en dépit d'importants efforts consentis – 82% de toutes les personnes privées de liberté étaient détenues avant jugement en date du 31 mai 2021 – la SDH a constaté une situation de surpopulation extrême dans la majorité des lieux de détention visités. Cette surpopulation ainsi que l'accès limité ou inexistant au plein-air et aux services d'assainissement constituent des violations des droits de la très grande majorité des personnes privées de liberté rencontrées par le SDH. De plus, dans tous les lieux de détention visités, l'accès à la nourriture, à l'eau et aux services de santé est extrêmement limité, notamment en raison de ravitaillements irréguliers et insuffisants en aliments et médicaments. Ainsi, les conditions de détention observées par le SDH représentent une situation de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En outre, le SDH a documenté que l'infliction de châtiments corporels en guise de mesures disciplinaires par les agents pénitentiaires, ou avec leur acquiescence, est monnaie courante dans les lieux de détention visités, en violation avec la prohibition de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

La situation des personnes en situation de vulnérabilité – femmes, enfants, personnes handicapées et personnes âgées – varie grandement en fonction de leur lieu de détention. Effectivement, l'accès aux services est davantage garanti à la Prison civile pour femmes de Cabaret et au Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi qu'il ne l'est à l'extérieur de la région métropolitaine de Port-au-Prince où les conditions de détention sont très difficiles. Le SDH a constaté que les personnes âgées et les personnes handicapées ont encore plus de difficulté à accéder aux services de base.

De plus, la Direction de l'Administration Pénitentiaire compte sur un personnel réduit pour assurer la bonne gestion, la sécurité et le bien-être des détenus et peu d'agentes sont chargées de la supervision des femmes et des filles à l'extérieur de Port-au-Prince. De plus, les mécanismes de surveillance et de contrôle internes et externes ne mettent en œuvre que partiellement leurs mandats et les personnes détenues n'ont peu ou pas d'opportunité de formuler des plaintes et obtenir réparation lorsque leurs droits sont violés, contribuant à l'impunité pour les violations subies.

Face aux conditions de détention inhumaines caractérisant le système pénitentiaire, le gouvernement doit adopter, de toute urgence, des mesures décisives afin d'améliorer la situation dans les lieux de détention. Le gouvernement devra, à cette fin, faire preuve d'une volonté politique inébranlable pour mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, y compris les mesures qui s'imposent pour venir à bout de l'utilisation de la détention préventive illégale et arbitraire.